

CONDITIONS GÉNÉRALES D'UTILISATION DE LA PLATEFORME PERFORMANCE BTP

Table des matières

Introduction	1
Validation et publication d'une étude de cas	2
Droits relatifs aux prises de vues	2
Droit à l'image.....	2
Cession des photos	2
Anonymat, confidentialité et partage des informations techniques	3
Informations concernant les équipements cités	3
Publication de la raison sociale de l'entreprise	3
Gestion des données personnelles	3

Introduction

La **plateforme Performance BTP** a pour objet de permettre à des utilisateurs, collaborateurs de l'OPPBTP ou d'entreprises extérieures, de saisir les informations pour la réalisation d'une ou plusieurs études de cas Prévention et Performance.

L'accès à la plateforme est conditionné à l'ouverture d'un compte, celle-ci étant validée par un des administrateurs de la plateforme.

À cette fin, diverses informations, provenant notamment des entreprises dans lesquelles les études sont réalisées, sont collectées et traitées via les divers onglets de la plateforme.

Les études Prévention et Performance ont pour vocation à être publiées sur divers média de l'OPPBTP et en particulier sur le site preventionbtp.fr.

Les conditions de cette publication sont décrites ci-dessous (Validation et publication d'un cas).

La validation d'un cas par l'entreprise sur le lien de validation associé (voir ci-dessous) entraîne l'acceptation des présentes conditions générales de vente.

La réalisation d'une étude de cas suppose des prises de vues de différentes natures (photos, vidéos, etc.). Les droits et conditions de cession liés à ces prises de vues sont détaillés dans le paragraphe « Droits relatifs aux prises de vues »

L'accès à la plateforme est conditionné à l'ouverture d'un compte, celle-ci étant validée par un des administrateurs de la plateforme. Les personnes extérieures à l'OPPBTP ne peuvent accéder qu'aux éléments qui les concernent.

Validation et publication d'une étude de cas

À l'issue des travaux d'étude, quand c'est un collaborateur de l'OPPBTP qui les réalise, l'OPPBTP¹ partage au chef d'entreprise (ou tout titulaire du compte dans l'entreprise) l'étude de cas réalisée via un lien envoyé par courriel à l'adresse mentionnée pour le compte. L'interlocuteur de l'entreprise clique sur le lien pour accéder à l'étude de cas, dans ses différentes parties. Si celle-ci est conforme à ce qui a été vu avec l'OPPBTP, il valide l'étude de cas en suivant les instructions données dans le courriel.

S'il souhaite s'opposer à la publication de l'étude, il doit en informer l'OPPBTP par écrit (courriel ou lettre).

Cette validation entraîne la publication de l'étude de cas sur preventionbtp.fr, dans un délai de quelques semaines à quelques mois, en fonction des travaux éditoriaux et infographiques nécessaires à sa publication.

Si, à l'issue d'un délai d'un mois après l'envoi du courriel (dont la date est enregistrée sur la plateforme performance BTP), le correspondant de l'entreprise n'a pas validé l'étude en suivant le lien et les instructions, l'OPPBTP se réserve la possibilité de publier l'étude de cas.

Quand c'est un collaborateur d'une entreprise extérieure qui réalise l'étude, à l'issue de celle-ci, il demande, via les fonctionnalités de la plateforme, validation à un administrateur de la plateforme. Une fois la validation obtenue, l'étude est transmise aux services de l'OPPBTP chargés de sa publication.

Droits relatifs aux prises de vues

Droit à l'image

Pour des photos ou vidéos qui seraient communiquées par l'entreprise à l'OPPBTP aux fins d'illustration de l'étude de cas, si une personne seule ou un petit nombre de personnes identifiables figurent sur une photo ou une vidéo, le chef d'entreprise ou tout titulaire d'un compte validant l'étude de cas déclare faire son affaire du recueil de l'autorisation du droit à l'image auprès des personnes concernées ; il garantit l'OPPBTP contre tout recours et / ou litige relatif au droit à l'image.

Pour des photos ou vidéos prises par l'OPPBTP, le consentement des personnes reconnaissables y figurant doit être recueilli par l'intermédiaire de la signature d'un formulaire à moins que l'anonymisation de ces personnes soit assurée par traitement des photos ou vidéos.

Cession des photos

Le chef d'entreprise, ou tout titulaire d'un compte dans l'entreprise, ou toute personne à qui l'entreprise a délégué la réalisation d'une étude de cas et qui renseigne celle-ci dans la plateforme Performance BTP (performancebtp.fr) a la possibilité d'intégrer une ou plusieurs photos pour illustrer l'étude.

L'acceptation des conditions générales signifie que la personne ayant pris les photos accepte de céder à l'OPPBTP les droits d'utilisation et d'exploitation sur les photos pour une durée de quinze ans et pour d'éventuels autres usages (web et print).

¹ Par OPPBTP on entend la personne juridique (en direct ou par l'intermédiaire de ses outils, ou en l'espèce de la plateforme Performance BTP) ou tout collaborateur de l'OPPBTP à la date de l'étude.

Anonymat, confidentialité et partage des informations techniques

Informations concernant les équipements cités

Il est convenu :

- Que, sauf opposition formelle de l'entreprise dans laquelle l'étude est réalisée, les informations techniques (marque, caractéristiques techniques, références, modèles, etc.) des équipements qui seraient cités dans l'étude seront incluses dans l'étude de cas
- Que, si l'entreprise s'y oppose, l'OPPBTP se réserve le droit de ne pas publier l'étude de cas si l'absence de telles informations portait préjudice à la bonne compréhension, à l'intérêt ou à la pertinence de l'étude.

Publication de la raison sociale de l'entreprise

Les études de cas Prévention et Performance ne citent généralement pas la raison sociale de l'entreprise dans laquelle elle a été réalisée. Des informations générales peuvent cependant être publiées, comme le secteur d'activité, le métier ou l'effectif de l'entreprise à la date de l'étude.

Dans le cas où l'entreprise souhaiterait que sa raison sociale apparaisse, elle doit en faire la demande formelle à l'OPPBTP via son contact privilégié et/ou la personne qui réalise l'étude (courriel par ex.).

Si le nom de l'entreprise ou une marque appartenant à l'entreprise apparaît sur une photo ou une vidéo utilisée dans l'étude, la validation de l'étude de cas par le chef d'entreprise ou tout titulaire de compte emporte acceptation de la publication en l'état de la photo ou vidéo portant identification de l'entreprise.

Gestion des données personnelles

L'OPPBTP est soucieux de la protection des données personnelles et du respect de la vie privée des internautes. À ce titre, dans le cadre de la navigation sur la plateforme Performance BTP, certaines données personnelles peuvent être collectées et traitées, et ce conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

L'OPPBTP s'engage à ne collecter ces données personnelles que pour des finalités précises, explicites et légitimes et à ne pas traiter lesdites données de manière incompatible avec les finalités en question.

Les données personnelles pouvant être collectées sont les suivantes :

- Nom, prénom, courriel ;
- Photo (facultatif, dans les descriptions de cas).

Ces informations sont collectées lors de la création d'un compte puis de la création d'une étude de cas sur la plateforme.

Les utilisations des données personnelles sont les suivantes :

- Connexion au compte (courriel) ;
- Demande d'autorisation de publier un cas sur le site preventionbtp.fr, le magazine de

l'OPPBTP PréventionBTP, ou de réaliser une vidéo à partir d'un cas. Régularisation du droit à l'image si nécessaire.

La plateforme Performance BTP n'a aucune visée commerciale. Elle regroupe des études de cas significatives réalisées dans les entreprises au regard des critères de Performance et Prévention, elle a donc une vocation informative et pédagogique.

Pendant ladite période de conservation des données, l'OPPBTP s'engage à mettre en place les moyens organisationnels, logiciels, juridiques, techniques et physiques propres à assurer la confidentialité et la sécurité des données personnelles collectées, de manière à empêcher leur endommagement, effacement ou accès par des tiers non autorisés.

En application des articles 15 et suivants du règlement européen n°2016/679 du 27 Avril 2016 relatif à la protection des données à caractère personnel (RGPD) les internautes disposent d'un droit d'accès aux données personnelles les concernant, de rectification de ces données, d'un droit à la limitation du traitement, d'un droit à la portabilité des données, d'un droit à l'oubli et d'un droit d'opposition.

Pour exercer ces droits les personnes intéressées peuvent adresser un mail à l'adresse suivante : audrey.delongevialle@oppbtp.fr.